

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 909

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

-----

**ARTICLE 6**

À la première phrase de l'alinéa 26, supprimer les mots :

« ou d'autres organisations internationales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La définition d'une organisation internationale est particulièrement large. Cette notion peut recouvrir des entités aux structures et aux statuts juridiques très divers. Cet amendement vise à éviter toute ingérence étrangère dans le programme éducatif des établissements publics locaux d'enseignement international.